



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 décembre 2022
(OR. en, pl)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0299(NLE)

16039/22
ADD 1

SOC 691
EMPL 470
ECOFIN 1332

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active
- *Adoption*
- *Déclaration de la délégation polonaise*

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation polonaise concernant la recommandation susvisée.

DÉCLARATION DE LA DELEGATION POLONAISE

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, la Pologne interprétera l'expression anglaise "gender equality" dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne ainsi qu'à l'article 8 et à l'article 157, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et le terme anglais "gender" figurant dans les autres expressions comme faisant référence au "sexe", conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
